

-----

## COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 22 mai 2019**, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno SONNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Pouvoirs : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2019

Présents : MM. Mmes Bruno SONNIER, Gérard GAY-PERRET, BOZON-LIAUDET Renaud, Lionel CONFORT, Laurence VEYRAT-DUREBEX, FAVRE REGUILLON Catherine, Brigitte CARY, Sébastien BLANC, Stéphane CHAUSSON.

Excusés ou absents : Mmes Magali VEYRAT-CHARVILLON (pouvoir à Brigitte CARY) FERRY Mathilde, ASSIER Angélique, Stéphanie VALLA, Stéphanie GODDET, M. BERNARD-GRANGER William (pouvoir à Sébastien BLANC).

Mme Laurence VEYRAT-DUREBEX est élue secrétaire.

oooooooooooo

### **1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

*Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.*

### **2) ACQUISITION ANCIENNE SCIERIE NANT DE BARLOTTIER**

*Point reporté à une séance ultérieure.*

### **3) ACQUISITIONS DE PARCELLES SECTEUR « LA TETE DE MERDASSIER » (D2019-33)**

*Monsieur le Maire rappelle le projet de nouvelle retenue collinaire inscrit au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision. Il informe l'assemblée des différents contacts pris avec les propriétaires des terrains d'emprise de la future retenue. Des accords ont pu être trouvés avec certains propriétaires. Pour d'autres, les négociations s'avèrent difficiles et il faudra probablement engager une Déclaration d'Utilité Publique lors d'un prochain conseil.*

*Dans l'immédiat, il propose d'acquérir :*

*- une portion de la parcelle cadastrée D293 sise Tête de Merdassier appartenant à Mme Martinez Myriam née COHENDET d'une contenance à céder à la commune de 30 a 76 ca pour le prix de 3 076 €*

*- une portion de la parcelle cadastrée D282 sise Tête de Merdassier appartenant aux consorts MAISON-FILLION d'une contenance à céder à la commune de 93 a 85 ca pour le prix de 9 385 €*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers*

*Après avoir entendu l'exposé du Maire,*

- **DECIDE** d'acquérir :

- Une portion de la parcelle cadastrée D293 sise Tête de Merdassier appartenant à Mme Martinez Myriam née COHENDET d'une contenance à céder à la commune de 30 a 76 ca pour le prix de 3 076 €

- Une portion de la parcelle cadastrée D282 sise Tête de Merdassier appartenant aux consorts MAISON-FILLION d'une contenance à céder à la commune de 93 a 85 ca pour le prix de 9 385 €

- **DECIDE** de passer l'acte authentique en forme administrative

- **DECIDE** que les frais et accessoires de ces acquisitions seront à la charge de la commune

- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ces opérations.

#### 4) **REGULARISATION FONCIERE ROUTE DU COL DE MERDASSIER (D2019-34)**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de régulariser l'emprise de la route du col de Merdassier sur une portion située vers les deux tunnels. A cet effet, il est projeté :

- la cession à la commune par la Société Clem ou ses ayants droits de la parcelle cadastrée D 877 sise à Cabeau d'une contenance de 0.20 ca et de la parcelle cadastrée D878 sise à Cabeau d'une contenance de 0.01ca soit un total de 0.21 ca.

- la cession par la commune de Manigod à la Société Clem ou ses ayants droits de la parcelle cadastrée D880 sise à Cabeau pour une contenance de 0.53 ca.

Ces cessions sont proposées au prix de 50 centimes du m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre et de notaire sont supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** de céder à la société Clem ou ses ayants droits la parcelle cadastrée D880 sise à Cabeau pour une contenance de 0.53 ca au prix de 50 centimes €/m<sup>2</sup>

-**ACCEPTE** d'acquérir de la Société CLEM ou de ses ayants droits les parcelles cadastrées D 877 sise à Cabeau d'une contenance de 0.20 ca et D878 sise à Cabeau d'une contenance de 0.01ca soit un total de 0.21 ca au prix de 50 centimes €/m<sup>2</sup>.

- **DIT** que les frais d'acte pour ces cessions seront supportés comme ci-dessus énoncé.

- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à ces opérations.

#### 5) **LOCAL PROFESSIONNEL-RESIDENCE ORSIERE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE Mme AVETTAND Sarah ET DE Mme DUBOIS Sandra (D2019-35)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler pour une nouvelle période de 6 mois soit du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 octobre 2019, la mise à disposition d'un local communal situé en rez-de-chaussée de la résidence Orsière au chef lieu, à Mme AVETTAND Sarah et Mme DUBOIS Sandra, pour la confection et la vente de vêtements et accessoires.

Les conditions de mise à disposition demeureront inchangées :

- Mise à disposition d'un local pour la confection et vente de vêtements et accessoires,

- Redevance d'occupation couvrant le loyer et les charges fixée à 500 € et partagée pour moitié entre les deux occupantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention tripartite de mise à disposition de locaux avec Mme AVETTAND Sarah et Mme DUBOIS Sandra aux conditions précitées pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2019.

## 6) BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE-AS N°2 (D2019-37)

### Vote de principe sur l'acquisition ou non d'un podium couvert sur remorque pour les animations : (D2019-36)

Monsieur le Maire émet le souhait d'acquérir un podium couvert sur remorque. Il présente à cet effet un devis de la société MEFRAN Collectivités-ALTRAD pour un montant de 22 788 €. Les crédits n'étant pas prévus au budget, il propose de prendre une décision modificative pour inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition et de diminuer du même montant le crédit affecté aux dépenses d'entretien des véhicules.

Il rappelle que la commune est déjà propriétaire d'un podium qui est monté de toute pièce lors des manifestations et qui ne possède plus de bâche. L'acquisition d'un podium sur remorque présente plusieurs avantages notamment : limiter la manutention par les employés, gain de temps, facilité de mise en place, bâche incorporée.

Les opinions étant divisées autour de la table concernant cette acquisition, certains trouvant que cette acquisition est un peu précipitée et qu'il ne faudrait pas que les crédits utilisés pour cet achat puissent manquer pour l'entretien des véhicules ou souhaitant obtenir des garanties sur le lieu de stockage de cette remorque-podium, il est décidé de procéder à un vote de principe.

Après en avoir délibéré : A l'unanimité, **il est décidé l'acquisition de cet équipement sous réserve de trouver un abri adapté** à 7 voix pour et 4 abstentions.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de voter les crédits ci-après au budget principal de l'exercice 2019,

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS A VOTER	
N°	INTITULE	Dépenses	Recettes
	<b>Section Fonctionnement</b>		
61551	Matériel roulant	-23 000 €	
023	Virement à la section investissement	23 000 €	
	<b>Total fonctionnement .....</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
	<b>Section Investissement</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement		23 000 €
2188	Immobilisations corporelles	23 000 €	
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux		13 592 €
23130	Travaux de bâtiment	13 592 €	
165	Caution	400 €	
165	Caution		400 €
	<b>Total Investissement.....</b>	<b>36 992 €</b>	<b>36 992 €</b>
	<b>Total Général</b>	<b>36 992 €</b>	<b>36 992 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les crédits à voter indiqués ci-dessus.

**7) CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (D2019-38)**

*Suite à une réorganisation des services, Monsieur le Maire propose de créer un poste à temps non complet de 28 heures/semaines pour assurer l'accueil, le standard et diverses tâches administratives à compter du 19/08/2019. Le poste sera ouvert aux grades suivants : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

**-APPROUVE** la création d'un poste de secrétaire à temps non complet de 28 h/semaine ouvert aux grades suivants : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe avec effet au 19/08/2019.

*-Dit que les crédits sont inscrits au budget*

*-Modifie en conséquence le tableau des effectifs communaux.*

**8) QUESTIONS DIVERSES :**

- **Invitation à l'inauguration d'une crèche à La Clusaz** : information est faite de cette invitation aux membres du conseil,
- **Journée de l'environnement** : la date est fixée au samedi 8 juin. L'information à la population sera diffusée prochainement par courrier avec une plaquette d'information et des autocollants présentant le nouveau logo,
- **Visite de la secrétaire Générale de Préfecture le 13 juin 2019** : au programme : visite de l'alpage Bois Noir et repas à Plan Bois,
- **Projet de Maison des Services Publics** : La CCVT souhaite un délégué par commune pour faire partie du groupe de travail,
- **Enquête Plan Local d'Urbanisme** : l'enquête est prolongée jusqu'au 17 juin 2019,
- **Sécurisation centre village** : des panneaux lumineux seront installés prochainement de chaque côté de la voie pour sécuriser les passages piétons en incitant les automobilistes à ralentir,
- **Signalisation d'Intérêt Local (SIL)** : mise en place des panneaux cet été par le personnel technique de la mairie,
- **Convention d'entretien piste du Ganfond** : une convention va être établie entre la commune et les riverains par la Société SAFACT afin de déterminer les modalités d'entretien de la piste,

*NB après conseil : la visite de la Secrétaire Générale de Préfecture a été reportée à une date ultérieure.*

*Le Maire,*

**B. SONNIER**

*Affiché le*